

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 02134
Numéro SIREN : 833 188 907
Nom ou dénomination : A2MA

Ce dépôt a été enregistré le 25/03/2019 sous le numéro de dépôt A2019/003014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **TOULON**

Dénomination : A2MA
Adresse : 44 place Saint-jean 83500 la Seyne-sur-mer -FRANCE-

n° de gestion : 2017B02134
n° d'identification : 833 188 907

n° de dépôt : A2019/003014
Date du dépôt : 25/03/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 05/03/2019 réduction du capital non motivée
par des pertes



650467

A2MA
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 44 place Saint Jean
83500 LA SEYNE SUR MER
833 188 907 RCS TOULON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
ANNUELLE DU 05 MARS 2019

Le 05 MARS 2019, à 17 heures, les associés de la Société SAS **A2MA** se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au 44 Place st Jean 83 500 LA SEYNE SUR Mer, sur convocation faite par la Présidente.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 20 janvier 2019

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Julien MATHEY préside la séance en sa qualité d'associé de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 000 actions, soit la totalité des actions

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :



h

AT

Assemblée générale extraordinaire

- Réduction du capital par réduction de la valeur nominale.
- Mise en harmonie des statuts

Le Président donne lecture de son rapport, et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés sur l'activité de la société

Personne ne demandant plus la parole. Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du président, décide de réduire le capital social de 1 050,00 euros, pour le ramener de 2 000 euros à 950 euros divisé en 950 actions sociales au nominal de 1,00 € chacune par rachat par notre société des 1 050 actions d'une valeur nominale de 1,00 euros chacune, appartenant à Monsieur Jean-michel MANASSERO pour 475 actions, Monsieur Thierry AUNON pour 475 actions et la pharmacie de l'AVANT SEYNE représentée par Monsieur Thierry AUNON pour 100 actions
Ce rachat se faisant au prix unitaire de un euro (1 €), soit mille cinquante euros (1 050 €) pour l'ensemble des 1 050 actions.

Cette réduction de capital est réalisée sous condition suspensive, de l'absence d'oppositions des créanciers ou en cas d'oppositions valables que celles-ci n'excèdent pas une somme de quatre-vingt mille euros (80 000 €).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale suite à l'approbation de la réduction du capitale approuve la mise en harmonie des statuts qui seront modifiés comme suit :

ARTICLE 7-1- APPORT EN NUMERAIRE

- Mr. JULIEN PHILIPPE PIERRE MATHEY apporte à la Société la somme de neuf cents cinquante euros.
Ci 950 euros.

Récapitulation des apports

- Apports en numéraire : deux mille euros,
ci 950 euros.

Total des apports formant le capital social NEUF CENT CINQUANTE euros,
ci 950 euros.

h
AT

ARTICLE 8 CÁPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de NEUF CENTS CINQUANTE EUROS (950) EUROS correspondant à NEUF CENTS CINQUANTE (950) actions de UN (1) EURO, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

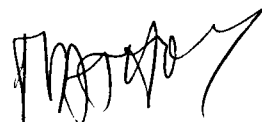
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 18 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présent ou représentés.

Auron Thierry

MANABERO









in H

AT